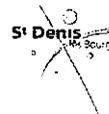


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024 à 19H00**



N°112/2024 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Ressources Humaines – Finances

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **1**
Absent : **1** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 4 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **28 novembre 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs MINIER Jean-Philippe (pouvoir donné à Nadia SAUDRAIS), ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), TRICHOT Patricia (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC).

ETAIT EXCUSÉ : Monsieur GRUET Alexis.

ETAIT ABSENT : Monsieur VAUGEOIS Patrick.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour mémoire, par délibération en date du 6 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi non permanent à temps complet d'assistant(e) de gestion des ressources humaines (RH) pour assurer un renfort au sein du pôle RH – Finances, durant trois mois renouvelables une fois pour la même durée. Ce poste a été pourvu du 8 avril au 25 octobre 2024 avec le recrutement d'un agent.

Afin de faciliter les prises de la nouvelle gestionnaire RH-comptable, et de la nouvelle responsable de pôle RH – Finances, et de rattraper progressivement le retard accumulé dans la gestion de certains dossiers, le conseil municipal avait validé le 2 octobre 2024 la prolongation de l'emploi temporaire d'assistant(e) de gestion des ressources humaines sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour une durée maximum de six mois.

Il apparaît finalement plus pertinent de s'orienter vers un profil d'assistante comptable avec des missions annexes RH. Cela permettra d'être plus en adéquation avec les besoins réels de renfort du pôle à court terme.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-112-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour assurer un renfort administratif temporaire au sein du pôle Ressources humaines – Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°90-2024 du 2 octobre 2024,

APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps complet, pour une durée de six mois maximum, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget,

DONNE POUVOIR au maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-112-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024